

**Communiqué de presse du 9 avril 2019**

## **Il est indispensable qu'une des deux lois soit acceptée en votation le 19 mai pour permettre à la CPEG d'aborder l'avenir avec un équilibre financier consolidé**

**Le comité de la CPEG insiste sur l'importance qu'une loi prévoyant une capitalisation complémentaire soit approuvée par le peuple le 19 mai, seule solution pour aborder l'avenir de la Caisse avec confiance pour l'ensemble des parties prenantes, y compris les finances publiques. A l'unanimité, il vous invite à voter deux fois « OUI » le 19 mai, quelle que soit la préférence que vous indiquerez dans la question subsidiaire.**

La CPEG est la caisse publique la plus faiblement capitalisée en Suisse. Seule une capitalisation complémentaire est à même de lui offrir le soutien nécessaire à son équilibre financier. Ce constat est partagé par le Grand Conseil qui a adopté trois lois prévoyant une capitalisation complémentaire de la Caisse à hauteur de 75%. Toutes trois ont été contestées par des référendums. Les deux premières lois sont soumises à votation populaire le 19 mai prochain. La date de votation sur la 3<sup>e</sup> loi n'a pas encore été fixée, mais elle interviendra trop tard par rapport aux délais légaux imposés à la Caisse.

L'équilibre financier de la Caisse dépend d'une part du financement (du ressort du Grand Conseil) et, d'autre part, des prestations. La seule marge de manœuvre du comité – responsable du maintien de cet équilibre dans la durée – est d'agir sur les rentes futures des assurés actifs, celles versées aux pensionnés étant garanties par le droit fédéral.

L'acceptation d'une des deux lois soumises à votation populaire le 19 mai prochain est indispensable pour permettre à la Caisse et à toutes les parties prenantes d'aborder l'avenir sereinement, avec un équilibre financier consolidé.

Un double non dans les urnes contraindrait la CPEG à faire entrer en vigueur les baisses de rentes prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2020, voire à envisager des réductions supplémentaires. Et tous ces efforts n'excluraient pas le besoin d'une capitalisation ultérieure d'un coût nettement supérieur à celui résultant des objets soumis à votation le 19 mai.

Depuis la création de la CPEG en 2014, les rentes futures des assurés actifs ont subi des baisses de 17%. Si les mesures annoncées par la Caisse entrent en vigueur en janvier 2020, la diminution totale des prestations pourra aller jusqu'à 27% selon les catégories d'assurés.

Le monde politique s'accorde sur le fait que la situation dans laquelle se trouve la CPEG en matière d'équilibre financier est due à un manque de capitalisation initiale. La qualité de la gestion de la Caisse, distinguée par plusieurs prix internationaux, n'est pas en cause.

En conclusion, le comité de la CPEG invite la population genevoise à voter le 19 mai **deux fois « OUI »** aux lois proposées pour assurer la capitalisation indispensable à la CPEG, quelle que soit la préférence qui sera indiquée dans la question subsidiaire.

Genève, le 9 avril 2019